

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Programme particulier de classe à rythme accéléré

1. **L'élève doit fournir une preuve d'adresse démontrant qu'il habite le bassin du Centre de service scolaire des Portages de l'Outaouais (CSSPO).**

2. **Quels sont les frais pour l'inscription de mon enfant à ce processus de sélection?**

Aucuns frais ne sont exigés. **Tous les élèves intéressés pourront remplir une demande d'admission jusqu'au 21 janvier 2022 avant 23 h 59.** Le lien pour remplir la demande d'admission sera disponible sur le site Internet de notre école à partir de décembre 2021. Si votre enfant ne fréquentait pas une école du CSSPO au cours de sa 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année, le bulletin de 1<sup>re</sup> année et 2<sup>e</sup> année (1<sup>ère</sup> étape) devront être envoyés par courriel, à l'adresse « [scr.stp.village@csspo.gouv.qc.ca](mailto:scr.stp.village@csspo.gouv.qc.ca) », au même moment. Après cette date, une analyse des bulletins de 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>e</sup> année (1<sup>ère</sup> étape) sera effectuée.

3. **Combien d'élèves sont admis en 3<sup>e</sup> année en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village?**

52 élèves seront sélectionnés. Il n'y a pas de ratio établi garçon/fille. Il y a 26 élèves par groupe.

4. **Est-ce que les élèves qui fréquentent l'École internationale du Village ont priorité?**

Non, les élèves qui fréquentent déjà l'École internationale du Village et/ou qui habitent le bassin de l'école n'ont pas priorité d'accès aux classes accélérées de l'École internationale du Village.

5. **Est-ce qu'un élève de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année peut faire une demande d'admission pour la classe à rythme accélérée de l'École internationale du Village?**

Seuls les élèves de 2<sup>e</sup> année peuvent faire une demande d'admission pour la classe à rythme accélérée de l'École internationale du Village. Dans l'éventualité où une place se libère en 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année, les élèves figurant sur la liste d'attente ont priorité. Par contre, si une place se libère en 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année, un élève fréquentant déjà l'École internationale du Village peut avoir accès à la classe à rythme accélérée sur recommandation de l'enseignant de l'année précédente et de la direction.

6. **Est-ce que la fratrie (frère et/ou sœur) de l'enfant qui soumet une demande d'admission peut automatiquement fréquenter l'École internationale du Village?**

Non, mais il est possible de faire une demande de choix d'école pour la fratrie de l'enfant admis en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village. Les demandes sont acceptées seulement si des places sont disponibles à l'École internationale du Village. La demande de changement d'école pour la fratrie de

l'enfant qui est accepté au programme accéléré doit être faite à chaque année, sans aucune garantie de l'acceptation de son inscription dans notre école, d'une année à l'autre.

Pour ce faire, vous devez remplir et acheminer le formulaire à l'école d'appartenance de l'enfant en respectant les dates d'échéance. Ce processus doit se faire au moment de la réinscription annuelle de l'enfant pour la prochaine année scolaire (en janvier/février).

<https://internationaleduvillage.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/90-20-11-20-03-Demande-choix-decole-Prim-2021-2022.pdf>

## **7. Programme primaire de l'IB et programme du Ministère de l'Éducation?**

L'École internationale du Village offre conjointement le programme primaire de l'IB et le programme du Ministère de l'Éducation du Québec. Tous les élèves de l'école vivent le programme international. Le programme du Ministère de l'Éducation demeure le principal élément qui oriente les apprentissages. Toutefois, par son approche philosophique et transdisciplinaire, le programme primaire de l'IB vient soutenir la construction des savoirs en rendant les apprentissages plus significatifs et en plaçant l'élève au cœur du développement de ses compétences.

## **8. Quels sont les prérequis afin que mon enfant soit admis en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village?**

L'enfant doit avoir un résultat sommaire minimal de 80% en français et en mathématiques aux bulletins de la 1<sup>ère</sup> année et de la première étape de la 2<sup>e</sup> année.

## **9. Comment savoir si mon enfant répond aux exigences de sélection de la classe à rythme accéléré ?**

La sélection des candidats s'effectue selon l'analyse du dossier de l'enfant (bulletins), ainsi que l'analyse du formulaire de recommandation de l'enseignant de 2<sup>e</sup> année et de la direction de l'établissement s'y rattachant (recommandation positive de l'école de provenance, avec un seuil de 75%).

## **10. Y a-t-il un examen d'admission ?**

Non, il n'y a pas d'examen d'admission.

## **11. Quelle école mon enfant doit-il fréquenter pour faire une demande ?**

- Si mon enfant fréquente une école bassin du Centre de services scolaires-des-Portages de l'Outaouais, je peux faire une demande d'admission en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village;
- **Si mon enfant n'habite pas sur le territoire du CSSPO, je ne peux pas faire une demande d'admission en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village.**

**N.B.** Si mon enfant fréquente une école privée située sur le territoire du CSSPO (exemple : École Montessori), je peux faire une demande d'admission en classe à rythme accéléré à l'École internationale du Village. Je peux trouver l'information sur mon école de bassin sur le site du CSSPO :

<https://cartes.csspo.gouv.qc.ca/>

**12. Quelles sont les modalités de la demande d'admission ?**

Le formulaire de demande d'admission doit être complété et signé, puis acheminé au secrétariat de l'École internationale du Village. Le formulaire de recommandation doit être dûment rempli et signé par l'enseignant et la direction de l'école de provenance de l'enfant. C'est la direction de l'école d'appartenance qui acheminera le formulaire de recommandation à l'École internationale du Village. Les formulaires sont disponibles sur le site de l'école dans la section du Programme d'éducation internationale :

<https://internationaleduvillage.csspo.gouv.qc.ca/programme-deducation-internationale/>

**13. Est-ce possible de faire également une demande d'admission à l'École internationale du Mont-Bleu?**

Certainement. Veuillez cocher la case à cet effet au bas du formulaire de demande d'admission.

**14. Quand auront lieu les Portes ouvertes et la soirée d'information?**

Dans le contexte actuel de la pandémie, il n'y aura pas de portes ouvertes. Une soirée d'information en mode virtuel sera organisée. Celle-ci aura lieu le jeudi 13 janvier 2022, à 18h30. Vous êtes invités à consulter le site Internet de l'école pour visionner la présentation du Programme d'éducation internationale.

**15. Si mon enfant a un plan d'intervention, peut-il être admis en classe à rythme accéléré de l'École internationale du Village?**

Votre enfant peut être admis en classe à rythme accéléré s'il a un plan d'intervention. Les mêmes conditions d'admission s'appliquent. S'il est admis, son école primaire nous fera parvenir son plan d'intervention à jour et son dossier d'aide.

**16. Est-ce que mon enfant a accès au service de transport scolaire?**

L'enfant a droit au transport scolaire s'il réside sur le territoire de l'École internationale du Village et qu'il y est éligible. S'il n'y est pas éligible, les parents sont responsables d'assurer le transport de leur enfant.

<https://www.csspo.gouv.qc.ca/info-parents/transport-scolaire/>

**17. Est-ce que la fréquentation de l'École internationale du Village garantit l'accès au Programme d'éducation intermédiaire du secondaire ?**

Non, il n'y a pas de garantie d'admission au programme d'éducation intermédiaire au secondaire. L'élève de 6<sup>e</sup> année doit faire une demande d'admission en suivant le processus d'admission de l'école secondaire souhaitée.

## 18. Quels cours sont offerts à l'École internationale du Village ?

	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
<i>Domaine des langues</i>	Français Anglais (langue seconde)	Français Anglais (langue seconde)
<i>Domaine de la mathématique et de la science et de la technologie</i>	Mathématique Science et technologie	Mathématique Science et technologie
<i>Domaine de l'univers social</i>	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté
<i>Domaine du développement de la personne</i>	Éducation physique et à la santé Éthique et culture religieuse	Éducation physique et à la santé Éthique et culture religieuse
<i>Domaine des arts</i>	Musique Arts plastiques	Art dramatique Arts plastiques

## 19. Est-ce qu'une troisième langue est enseignée à l'École internationale du Village?

L'École internationale du Village offre des cours d'espagnol en activité parascolaire. En contexte de pandémie, cette offre n'est pas disponible. Offrir l'enseignement d'une troisième langue n'est pas une obligation de l'IB au niveau primaire

## 20. Est-ce que l'école offre un cours d'anglais enrichi?

Non, l'École internationale du Village n'offre pas de cours d'anglais enrichi.

## 21. Est-ce que l'école offre des activités parascolaires?

L'école offre une panoplie d'activités parascolaires par le biais de l'entreprise Dimension sportive et culturelle. De plus, les élèves du 3<sup>e</sup> cycle ont l'occasion de participer à diverses équipes sportives. En contexte de pandémie, les activités parascolaires sont suspendues selon les directives de la santé publique et du CSSPO.

## 22. Y a-t-il plus de devoirs en classe à rythme accéléré?

La prestation des devoirs demeure à la discrétion de l'enseignant. Les élèves des classes régulières et des classes à rythme accéléré d'un même niveau scolaire ont, de manière générale, la même quantité de devoirs et de leçons.

## 23. Est-ce que les évaluations sont les mêmes pour les élèves en classe à rythme accéléré?

Oui, les évaluations sont les mêmes pour les élèves des classes régulières et des classes à rythme accéléré d'un même niveau scolaire.

## **24. Renseignements :**

- Vous recevrez une réponse de l'école au plus tard le 18 février (demande acceptée ou liste d'attente).
- Si votre enfant est accepté, il sera important de respecter la date limite pour confirmer son inscription à notre école (25 février 2022 à 8 h).
- Les frais annuels exigés aux parents, payables à la rentrée scolaire :
  - Programme de classe à rythme accéléré: 315,00 \$
  - Frais scolaires réguliers
  - Frais de service de garde ou services de dîneur

**Si vous avez d'autres questions, veuillez rejoindre le secrétariat à l'adresse courriel suivante :**  
**[scr.stp.village@csspo.gouv.qc.ca](mailto:scr.stp.village@csspo.gouv.qc.ca)**